

Communauté de Communes

6, rue de Montmorency - BP 41 **08230 ROCROI**

Tél: 03.24.54.59.12 - Fax: 03.24.53.25.89

E-mail: contact@ccvpa.fr

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE

25 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cing Mars, à 18h30, s'est réuni à la Salle Quai Aristide Briand, à Monthermé, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, dûment convoqué par courrier en date du 18 Mars 2019, par Monsieur Régis DEPAIX, Président.

ETAIENT PRESENTS (37):

RENWEZ

BLOMBAY M. Daniel BLAIMONT **BOGNY SUR MEUSE** M. Erik PILARDEAU

Mmes Aurélie LEMERET et Nadia ELIET

M. Kévin GENGOUX

MM. Jean-Pierre WARNIER Et Gérard FREZZATO

Mme Nadège POLFER

BOURG FIDELE M. Eric ANDRY

M. Jean Claude BAUER **DEVILLE**

Mme Christine LEMPEREUR

HAM LES MOINES M. Daniel KOSTUS

HARCY M. Michel BOURGUIN, suppléant de M. Joël RICHARD

HAULME M. Alain MOUS JOIGNY SUR MEUSE M. Daniel BLAISE LAIFOUR M. Maurice GENGOUX

LE CHATELET SUR SORMONNE Mme Marie-Christine TESSARI

LES HAUTES RIVIERES M. Gino BIGIARINI

Mme Elisabeth BONILLO DERAM LES MAZURES

LONNY M. Mickaël LECLERE **MONTCORNET** M. Régis DEPAIX M. Alain BERNARD **MONTHERME** M. Bernard SCHRUB

M. Michel DOYEN

Mme Danielle LEROUX

M. Grégory TRUONG

RIMOGNE ROCROI

MM. Denis BINET et Brice FAUVARQUE

Mme Sylviane BENTZ

SEVIGNY LA FORET **Mme Maryse COUCKE SURY** M. Patrice RAMELET **TAILLETTE** M. Christian MICHAUX M. Robert PASCOLO **THILAY**

Mme Nicole JEANNESSON Mme Marie-Odile PONSART

TOURNAVAUX M. Luc LALLOUETTE

TREMBLOIS LES ROCROI M. Jacques MAINNEMARRE

ABSENTS EXCUSES (5):

THIS

BOGNY SUR MEUSE M. William NOEL

Mmes Stéphanie SGIAROVELLO et Annie TILMONT

GUE D'HOSSUS M. André LIEBEAUX

HARCY M. Joël RICHARD, remplacé par M. Michel BOURGUIN

MONTHERME Mme Claudie LATTUADA

ABSENTS NON EXCUSES (11):

LAVAL MORENCY

LES HAUTES RIVIERES

M. Patrick FONDER

Mme Sylvie BIANCHETTI

M. Dominique PAPIER

M. Etionna DUDONT

MONTHERME M. Etienne DUPONT

MURTIN ET BOGNY Mme Catherine BOUILLON

NEUVILLE LES THIS
RENWEZ
RENWEZ
M. Patrick MONVOISIN
RIMOGNE
ROCROI
SAINT MARCEL
SORMONNE
M. Marc MERLHES
M. Patrick MONVOISIN
M. Yannick ROSSATO
M. Bruno BOQUET
M. Daniel THIEBAUX
M. Daniel CUNISSE

Titulaires en exercice: 53
Membres présents: 37
Absents excusés: 5
Absents non excusés: 11
Pouvoir: 1

Votants: 38 dont 1 pouvoir

Assistaient également à la réunion, Madame Isabelle FRANCOIS de la commune de Ham Les Moines, Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Madame Carole DISTAVE, responsable du Pôle Organisation — Ressources Humaines, Madame Elsa PEREIRA, responsable du pôle Finances — Affaires Juridiques et Financières, Madame Julie GENGOUX, responsable du Pôle Développement Touristique, Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Centre Aquatique, Monsieur Nicolas ELIET, responsable du Pôle Infrastructures et Madame Julie BLUNAT, Adjoint Administratif.

37 membres étant présents et le quorum étant à 27, l'assemblée peut délibérer valablement.

Est nommé secrétaire de séance, Monsieur Gérard FREZZATO, Elu à la commune de Bogny Sur Meuse.

I- RESSOURCES-HUMAINES – ORGANISATION

<u>Rapporteur</u>: Denis BINET, Vice-Président- Ressources Humaines - Organisation de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

1.1 Mise en place du temps partiel au sein de la CCVPA pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuels.

Le Président de LA CCVPA rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein. Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté;
- Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une grave maladie;
- Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 février 2019,

Le Président propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel au sein de la CCVPA et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ; et/ou : hebdomadaire ; et/ou : mensuel ; et/ou : annuel).

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées de 50% à 90% du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 6 mois.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'adopter les modalités ainsi proposées,
- dit qu'elles prendront effet à compter du 01/04/2019 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

37 VOIX POUR

1.2 Création d'un poste d'Adjoint Technique pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps non complet (26/35ème), pour la déchetterie de Renwez.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » doit délibérer sur la création d'un Poste d'Adjoint Technique pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps non complet (26/35ème) pour le gardiennage de la déchetterie de Renwez,

- Suite à la mise en place du nouveau dispositif PEC (**P**arcours **E**mplois **C**ompétences) et dans l'attente d'une réponse de l'Etat pour bénéficier de ce dispositif dans le cadre d'un renouvellement,
- Vu l'ignorance des besoins réels à moyen terme de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne »,
- Il est proposé la création d'un poste non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activités d'Adjoint Technique à temps non complet (26/35ème) pour une durée d'1 an, ayant pour mission l'entretien le gardiennage de la déchetterie de Renwez,
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,
- Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (26/35ème) pour un Accroissement Temporaire d'Activités, pour une durée d'1 an (du 1er juin 2019 au 31 mai 2020) afin d'assurer les missions de gardien de déchetterie,

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

37 VOIX POUR

1.3 Création de deux emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Saisonnier d'Activité, pour la déchetterie de Bogny-Sur-Meuse.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service à la déchetterie de Bogny-Sur-Meuse suite à une forte affluence des fréquences de passages sur la déchetterie,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création de deux postes non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Saisonnier d'Activité pour une période de 6 mois (du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019),
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,
- Le Conseil Communautaire accepte la création de deux postes d'Agent de déchetterie à temps complet pour un Accroissement Saisonnier d'Activités, pour une durée de 6 mois (à compter du 01/04/2019 jusqu'au 30/09/2019),
- La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 348 Indice Majoré 326,
- Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

37 VOIX POUR

1.4 Complément à la délibération n° 2018/103 DU 07/12/2015 relative à la création d'un poste Cadre A d'Ingénieur Territorial.

Le Conseil Communautaire :

Vu la délibération n° 2015/103 du 07/12/2015 relative à la création d'un poste Cadre A d'Ingénieur Territorial,

Il est proposé le complément suivant à cette délibération :

- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Administrative aux grades de « Attaché Attaché Principal » ou de la filière Technique aux grades de « Ingénieur Ingénieur principal »
- Le Conseil Communautaire accepte le complément à la délibération n° 2015/103 du 07/12/2015 relative à la création d'un poste de cadre A d'Ingénieur Territorial en urbanisme.
- Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

37 VOIX POUR

1.5 Création de 2 emplois non permanents d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps non complet (14/35ème) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (Musée de Rocroy).

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant que pour les besoins du service (Musée de Rocroy) et pour faire face à un **A**ccroissement **S**aisonnier d'**A**ctivité en période estivale, il est nécessaire de créer deux emplois non permanents d'Adjoint Territorial du Patrimoine (14/35^{ème}),

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création de deux postes non permanents à temps non complet (14/35^{ème}) pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Saisonnier d'Activité pour une période de 6 mois (du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019),
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,
- Le Conseil Communautaire accepte la création de deux postes d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps non complet (14/35^{ème}) pour un Accroissement Saisonnier d'Activités, pour une durée de 6 mois (à compter du 01/04/2019 jusqu'au 30/09/2019),
- La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 348 Indice Majoré 326,
- Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

37 VOIX POUR

1.6 Création d'un emploi permanent d'Animateur Territorial à temps complet ayant les fonctions de Chef du Pôle Culture et Social.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Animateur Territorial à temps complet,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Animateur Territorial à temps complet, de Catégorie B, à compter du 1^{er} septembre 2019.

L'Agent affecté à cet emploi assurera les fonctions de Chef du Pôle Culture et Social.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

1.7 Création d'un poste d'Agent de Restauration pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet, pour la cafétéria du Centre Aquatique.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » doit délibérer sur la création d'un Poste d'Agent de restauration pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet pour la cafétéria du Centre Aquatique de Rocroy,

- Suite à la mise en place du nouveau dispositif PEC (**P**arcours **E**mplois **C**ompétences) et dans l'attente d'une réponse de l'Etat pour bénéficier de ce dispositif dans le cadre d'un renouvellement,
- Vu l'ignorance des besoins réels à moyen terme de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne »,
- Il est proposé la création d'un poste non permanent pour **A**ccroissement **T**emporaire d'**A**ctivités d'Agent de restauration à temps complet pour une durée d'1 an, ayant pour mission les tâches suivantes :
 - Préparer et dresser des mets,
 - Organiser les aires de vente et réapprovisionnement tout au long du service,
 - Appliquer les consignes de vente,
 - Enregistrer et encaisser les consommations,
 - Participer au rangement et au nettoyage des locaux en respectant strictement les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,
- Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Agent de restauration à temps complet pour un Accroissement Temporaire d'Activités, pour une durée d'1 an (du 28 avril 2019 au 27 avril 2020) afin d'assurer les missions d'Agent de restauration à la cafétéria du Centre Aquatique de Rocroy.
- Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

37 VOIX POUR

1.8 Motion de soutien aux associations de donneurs du sang, contre l'indemnisation des donneurs de plasma.

Le Conseil Communautaire :

Le contexte d'origine :

La Cour des comptes demande à l'Etablissement Français du Sang (EFS) de réfléchir à **l'indemnisation des donneurs** de plasma.

Depuis 2013, le nombre de dons du sang total recueillis diminue. Si cela a un temps été compensé par la hausse des prix des tarifs réglementés, dans les années à venir l'EFS ne pourra échapper à une remise à plat de ses méthodes pour survivre.

Selon la Cour des comptes, son équilibre financier est précaire, en raison notamment d'une organisation de la collecte peu efficiente. Elle dresse aussi un constat d'échec du LFB (Laboratoire Français du fractionnement et des Biotechnologies), laboratoire de médicaments dérivés du plasma détenu à 100% par l'Etat, pointant des pratiques industrielles « défaillantes » et une stratégie de diversification dans les biotechnologies « trop ambitieuse ».

Ainsi pour redresser la barre, la Cour des comptes propose d'instaurer et généraliser la prise de rendez-vous, notamment sur smartphones, pour abaisser ses coûts fixes et éviter de mobiliser un trop grand nombre d'hommes ou de machines ; d'établir du lien avec les jeunes générations ; de ne pas imposer physiquement la présence d'un médecin sur chaque lieu de collecte. Elle préconise aussi, pour conforter la filière française de médicaments issus du plasma et encourager ce type de dons, de réfléchir à **l'indemnisation systématique du don de plasma par aphérèse**

(technique qui permet de prélever, via une machine, un seul ou plusieurs composants sanguins (globules rouges, plasma, plaquettes), en fonction des besoins) et à l'augmentation du plafond d'indemnisation des donneurs.

Le Conseil Communautaire apporte son soutien aux associations de donneurs de sang contre cette piste de réflexion proposée par la Cour des comptes, autorise le Président à signer cette motion et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

37 VOIX POUR

II- FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

2.1 Vote des Comptes Administratifs 2018.

Le Conseil Communautaire :

<u>Vote du Compte Administratif 2018 du Budget Général –</u> <u>Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne</u>

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2018 du Budget Général :

En section de Fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 11 207 791.68 € (Onze millions deux cent sept mille sept cent quatre-vingt-onze €uros et soixante-huit cents), et celui des recettes à la somme de 13 366 194.11 € (Treize millions trois cent soixante-six mille cent quatre-vingt-quatorze €uros et onze cents) d'où un excédent de Fonctionnement de 2 158 402.43 € (Deux millions cent cinquante-huit mille quatre cent deux €uros et quarante-trois cents)

En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 4 496 478.64 € (Quatre millions quatre cent quatre-vingt-seize mille quatre cent soixante-dix-huit €uros et soixante-quatre cents) et celui des recettes à la somme de 4 095 147.24 € (Quatre millions quatre-vingt-quinze mille cent quarante-sept €uros et vingt-quatre cents), d'où un déficit d'investissement de 401 331.40 € (Quatre cent un mille trois cent trente et un €uros et quarante cents). La Balance générale fait apparaître un excédent global de 1 757 071.03 € (Un million sept cent cinquante-sept mille soixante et onze €uros et trois cents).

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2018 du Budget Général est soumis au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Général pour l'exercice 2018.

36 VOIX POUR

Vote du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – REOM VALLEES

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – REOM VALLEES :

En section de Fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 1 234 716.74 € (un million deux cent trente-quatre mille sept cent seize €uros et soixante-quatorze cents) et celui des recettes à la somme de 1 374 570.27 € (un million trois cent soixante-quatorze mille cinq-cents soixante-dix €uros et vingt-sept cents), d'où un excédent de Fonctionnement de 139 853.53 € (cent trente-neuf mille huit cent cinquante-trois €uros et cinquante-trois cents).

En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 261 978.50 € (deux cent soixante et un mille neuf cent soixante-dix-huit €uros et cinquante cents) et celui des recettes à la somme de 250 460.32 € (deux cent cinquante mille quatre cent soixante €uros et trente-deux cents), d'où un déficit d'investissement de 11 518.18 € (onze mille cinq cent dix-huit €uros et dix-huit cents).

La Balance générale fait apparaître **un excédent global** de **128 335.35 €** (cent vingt-huit mille trois cent trente-cinq €uros et trente-cinq cents).

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – REOM VALLEES est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe – REOM VALLEES pour l'exercice 2018.

36 VOIX POUR

Vote du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe - REOM Plateau

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe - REOM Plateau :

En section de Fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 575 356.54 € (cinq cent soixantequinze mille trois cent cinquante-six €uros et cinquante-quatre cents), et celui des recettes à la somme de 587 366.84 € (Cinq cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante-six €uros et quatre-vingt-quatre cents) d'où un excédent de Fonctionnement de 12 010.30 € (Douze mille dix €uros et trente cents).

En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 29 114.43 € (Vingt-neuf mille cent quatorze €uros et quarante-trois cents) et celui des recettes à la somme de 39 762.78 € (Trente-neuf mille sept cent soixante-deux €uros et soixante-dix-huit cents), d'où un excédent d'investissement de 10 648.35 € (Dix mille six-cent quarante-huit €uros et trente-cinq cents).

La Balance générale fait apparaître **un excédent global** de **22 658.65** € (Vingt-deux mille six cent soixante-huit €uros et soixante-cinq cents).

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – REOM Plateau est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe – REOM Plateau pour l'exercice 2018.

36 VOIX POUR

Vote du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – MARPA RENWEZ

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe - MARPA RENWEZ :

En section de Fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 4 715.00 € (Quatre mille sept-cent quinze €uros) et celui des recettes à la somme de 2 514.00 € (Deux mille cinq cent-quatorze €uros), d'où un déficit de fonctionnement de 2 201 € (Deux mille deux cent un €uros).

En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 137 479.46 € (cent trente-sept mille quatre-cent-soixante-dix-neuf €uros et quarante-six cents) et celui des recettes à la somme de 268 056.03 € (Deux cent soixante-huit mille cinquante-six €uros et trois cents), d'où un excédent d'investissement de 130 576.57 € (cent trente mille cinq cent soixante-seize €uros et cinquante-sept cents).

La Balance générale fait apparaître **un excédent global** de **128 375.57** € (cent vingt-huit mille trois cent soixante-quinze €uros et cinquante-sept cents).

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – MARPA RENWEZ est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe – MARPA RENWEZ pour l'exercice 2018.

36 VOIX POUR

<u>Vote du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – MSP ROCROI</u>

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – MSP ROCROI :

En section de Fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 11 309.49 € (onze mille trois centneuf €uros et quarante-neuf cents) et celui des recettes à la somme de 26 539.92 € (vingt-six mille cinq cent trenteneuf €uros et quatre-vingt-douze cents), d'où un excédent de Fonctionnement de **15 230.43** € (quinze mille deux cent trente €uros et quarante-trois cents).

En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 294 047.45 € (Deux cent quatre-vingt-quatorze mille quarante-sept €uros et quarante-cinq cents) et celui des recettes à la somme de 234 183.45 € (Deux cent trente-quatre mille cent quatre-vingt-trois €uros et quarante-cinq cents), d'où un déficit d'investissement de 59 864 € (cinquante-neuf mille huit cent soixante-quatre €uros).

La Balance générale fait apparaître **un déficit global** de **44 633.57 €** (quarante-quatre mille six-cent-trente-trois €uros et cinquante-sept cents).

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – MSP ROCROI est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe – MSP ROCROI pour l'exercice 2018.

36 VOIX POUR

<u>Vote du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – MSP RIMOGNE</u>

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – MSP RIMOGNE :

En section de Fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 89 072.89 € (quatre-vingt-neuf mille soixante-douze €uros et quatre-vingt-neuf cents) et celui des recettes à la somme de 96 736.49 € (Quatre-vingt-seize mille sept cent trente-six €uros et quarante-neuf cents), d'où un excédent de Fonctionnement de 7 663.60 € (sept mille six cent soixante-trois €uros et soixante cents).

En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 83 276.30 € (quarante-trois mille neuf deux cent soixante-seize €uros et trente cents) et celui des recettes à la somme de 89 847.73 € (Quatre-vingt-neuf mille huit cent quarante-sept €uros et soixante-treize cents), d'où un excédent d'investissement de 6 571.43 € (six mille cinq cent soixante et onze €uros et quarante-trois cents).

La Balance générale fait apparaître **un excédent global** de **14 235.03** € (quatorze mille deux cent trente-cinq €uros et trois cents).

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – MSP RIMOGNE est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe – MSP RIMOGNE pour l'exercice 2018.

36 VOIX POUR

<u>Vote du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – SPANC</u>

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – SPANC :

En section de Fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 32 082.93 € (Trente-deux mille quatre-vingt-deux €uros et quatre-vingt-treize cents) et celui des recettes à la somme de 121 850.69 € (cent vingt et un mille huit cent cinquante €uros et soixante-neuf cents), d'où un excédent de Fonctionnement de 88 767.76 € (quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-sept €uros et soixante-seize cents).

En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de **0.00** € (zéro €uro) et celui des recettes à la somme de **0.00** € (zéro €uro), d'où **un résultat de 0.00** € (zéro €uro).

La Balance générale fait apparaître **un excédent global de 88 767.76 €** (quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-sept €uros et soixante-seize cents).

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – SPANC est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe – SPANC pour l'exercice 2018.

36 VOIX POUR

<u>Vote du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – ZA BRAUX</u>

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – ZA BRAUX :

En section de Fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 2 880 486.03 € (Deux millions huit quatre-vingt mille quatre cent quatre-vingt-six €uros et trois cents) et celui des recettes à la somme de 3 008 726.35 € (Trois millions huit mille sept cent vingt-six €uros et trente-cinq cents), d'où un excédent de Fonctionnement de 128 240.32 € (cent vingt-huit mille deux cent quarante €uros et trente-deux cents).

En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 3 102 830.55 € (Trois millions cent deux mille huit cent trente €uros et cinquante-cinq cents) et celui des recettes à la somme de 2 965 091.13 € (Deux millions neuf cent soixante-cinq mille quatre-vingt-onze €uros et treize cents), d'où un déficit d'investissement de 137 739.42 € (cent trente-sept mille sept cent trente-neuf €uros et quarante-deux cents).

La Balance générale fait apparaître **un déficit global** de **9 499.10 €** (neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf €uros et dix cents).

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – ZA BRAUX est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe – ZA BRAUX pour l'exercice 2018.

36 VOIX POUR

Vote du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – BÂTIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – BÂTIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES :

En section de Fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 40 568.00 € (Quarante mille cinqcents soixante-huit €uros) et celui des recettes à la somme de 82 656.24 € (Quatre-vingt-deux mille six cent cinquantesix €uros et vingt-quatre cents), d'où un excédent de Fonctionnement de 42 088.24 € (quarante-deux mille quatrevingt-huit €uros et vingt-quatre cents).

En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 405 617.23 € (Quatre cent cinq mille €uros six cent dix-sept et vingt-trois cents) et celui des recettes à la somme de 348 128.42 € (Trois cent quarante-huit mille cent vingt-huit €uros et quarante-deux cents), d'où un déficit d'investissement de 57 488.81 € (cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-huit €uros et quatre-vingt-un cents).

La Balance générale fait apparaître **un déficit global** de **15 400.57 €** (quinze mille quatre cent €uros et cinquante-sept cents).

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – BÂTIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe – BÂTIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES pour l'exercice 2018.

36 VOIX POUR

Vote du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – CENTRE AQUATIQUE

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – CENTRE AQUATIQUE :

En section de Fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 784 378.35 € (Sept cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-dix-huit €uros et trente-cinq cents) et celui des recettes à la somme de 921 546.90 € (Neuf cent vingt et un mille cinq cent quarante-six €uros et quatre-vingt-dix cents), d'où un excédent de Fonctionnement de 137 168.55 € (cent trente-sept mille cent soixante-huit €uros et cinquante-cinq cents).

En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 88 179.24 € (Quatre-vingt-huit mille cent soixante-dix-neuf €uros et vingt-quatre cents) et celui des recettes à la somme de 131 793.02 € (Cent trente-un mille sept cent quatre-vingt-treize €uros et deux cents), d'où un excédent d'investissement de 43 613.78 € (quarante-trois mille six cent treize €uros et soixante-dix-huit cents.

La Balance générale fait apparaître **un excédent global** de **180 782.33 €** (cent quatre-vingt mille sept cent quatre-vingt-deux €uros et trente-trois cents).

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – CENTRE AQUATIQUE est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe – CENTRE AQUATIQUE pour l'exercice 2018.

36 VOIX POUR

<u>Vote du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – CAMPING PORT DISEUR</u>

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – CAMPING PORT DISEUR :

En section de Fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 62 368.34 € (Soixante-deux mille trois cent soixante-huit €uros et trente-quatre cents) et celui des recettes à la somme de 64 213.02 € (soixante-quatre mille deux cent treize €uros et deux cents), d'où un excédent de Fonctionnement de 1 844.68 € (mille huit cent quarante-quatre €uros et soixante-huit cents).

En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 9 644.44 € (Neuf mille six cent quarantequatre €uros et quarante-quatre cents) et celui des recettes à la somme de 6 420.23 € (Six mille quatre cent vingt €uros et vingt-trois cents), d'où un déficit d'investissement de 3 224.21 € (trois mille deux cent vingt-quatre €uros et vingt et un cents).

La Balance générale fait apparaître **un déficit global de 1 379.53 €** (mille trois cent soixante-dix-neuf €uros et cinquante-trois cents).

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – CAMPING PORT DISEUR est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe – CAMPING PORT DISEUR pour l'exercice 2018.

36 VOIX POUR

Vote du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe - BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL :

En section de Fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à la somme de **0.00** € (Zéro €uro) et celui des recettes à la somme de **0.00** € (Zéro €uro), d'où un résultat de Fonctionnement de **0.00** € (Zéro €uro).

En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 1 068 895.15 € (Un million soixante-huit mille huit cent quatre-vingt-quinze €uros et quinze cents) et celui des recettes à la somme de 93 417.42 € (Quatre-vingt-treize mille quatre cent dix-sept €uros et quarante-deux cents), d'où un déficit d'investissement de 975 477.73 € (neuf cent soixante-quinze mille quatre cent soixante-dix-sept €uros et soixante-treize cents).

La Balance générale fait apparaître **un déficit global** de **975 477.73 €** (neuf cent soixante-quinze mille quatre cent soixante-dix-sept €uros et soixante-treize cents)

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe – BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL pour l'exercice 2018.

36 VOIX POUR

Vote du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe - BATIMENT INDUSTRIEL FRA

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL FRA :

En section de Fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 4442.00 € (Quatre mille quatre-cent quarante-deux €uros) et celui des recettes à la somme de 0.00 € (Zéro €uro), d'où un déficit de Fonctionnement de 4 442.00 € (Quatre mille quatre-cent quarante-deux €uros).

En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de **29 738.33** € (Vingt-neuf mille sept cent trente-huit €uros et trente-trois cents) et celui des recettes à la somme de **0.00** € (Zéro €uro), d'où un déficit d'investissement de **29 738.33** € (Vingt-neuf mille sept cent trente-huit €uros et trente-trois cents).

La Balance générale fait apparaître **un déficit global** de **34 180.33 €** (trente-quatre mille cent quatre-vingt €uros et trente-trois cents).

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL FRA est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL FRA pour l'exercice 2018.

36 VOIX POUR

2.2 Vote des Comptes de Gestion 2018.

Le Conseil Communautaire :

<u>Vote du Compte de Gestion 2018 du Budget Général –</u> Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Général de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Général d'où un excédent de Fonctionnement de 2 158 402.43 € (Deux millions cent cinquante-huit mille quatre cent deux €uros et quarante-trois cents), un déficit d'investissement de 401 331.40 € (Quatre cent un mille trois cent trente et un €uros et quarante cents), représentant un excédent global de 1 757 071.03 € (Un million sept cent cinquante-sept mille soixante et onze €uros et trois cents).

Vote du Compte Gestion 2018 du Budget Annexe – REOM Plateau

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Annexe – REOM Plateau qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe – REOM Plateau d'où un excédent de Fonctionnement de 12 010.30 € (Douze mille dix €uros et trente cents), un excédent d'investissement de 10 648.35 € (Dix mille six-cent quarante-huit €uros et trente-cinq cents) représentant un excédent global de 22 658.65 € (Vingt-deux mille six cent soixante-huit €uros et soixante-cinq cents).

<u>Vote du Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe – MARPA RENWEZ</u>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Annexe - MARPA RENWEZ qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe – MARPA Renwez d'où un déficit de Fonctionnement **de 2 201 €**

(Deux mille deux cent un €uros), un excédent d'investissement de **130 576.57** € (cent trente mille cinq cent soixante-seize €uros et cinquante-sept cents) représentant **un excédent global** de **128 375.57** € (cent vingt-huit mille trois cent soixante-quinze €uros et cinquante-sept cents).

<u>Vote du Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe – MSP ROCROI</u>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Annexe – MSP ROCROI qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe – MSP ROCROI d'où un excédent de Fonctionnement de 15 230.43 € (quinze mille deux cent trente €uros et quarante-trois cents), un déficit d'investissement de 59 864 € (cinquante-neuf mille huit cent soixante-quatre €uros) représentant un déficit global de 44 633.57 € (quarante-quatre mille six-cent-trente-trois €uros et cinquante-sept cents).

<u>Vote du Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe – MSP RIMOGNE</u>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Annexe — MSP RIMOGNE qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe — MSP RIMOGNE d'où un excédent de Fonctionnement de 7 663.60 € (sept mille six cent soixante-trois €uros et soixante cents), un excédent d'investissement de 6 571.43 € (six mille cinq cent soixante et onze €uros et quarante-trois cents) représentant un excédent global de 14 235.03 € (quatorze mille deux cent trente-cinq €uros et trois cents).

<u>Vote du Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe – CAMPING PORT DISEUR</u>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Annexe — CAMPING PORT DISEUR qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe — CAMPING PORT DISEUR d'où un excédent de Fonctionnement de 1844.68 € (mille huit cent quarante-quatre €uros et soixante-huit cents), un déficit d'investissement de 3 224.21 € (trois mille deux cent vingt-quatre €uros et vingt et un cents) représentant un déficit global de 1 379.53 € (mille trois cent soixante-dix-neuf €uros et cinquante-trois cents).

Vote du Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe - SPANC

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Annexe — SPANC qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe — SPANC d'où un excédent de Fonctionnement de $88\,767.76\,$ (quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-sept $\,$ (zéro $\,$ viro) représentant $\,$ un excédent global de $\,$ 88 $\,$ 767.76 $\,$ (quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-sept $\,$ viros et soixante-seize cents).

<u>Vote du Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe – ZA BRAUX</u>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Annexe – ZA BRAUX qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe – ZA BRAUX d'où un excédent de Fonctionnement de 128 240.32 € (cent vingthuit mille deux cent quarante €uros et trente-deux cents), un déficit d'investissement de 137 739.42 € (cent trente-sept

mille sept cent trente-neuf \in uros et quarante-deux cents) représentant **un déficit global** de **9 499.10** \in (neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf \in uros et dix cents).

Vote du Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe – BÂTIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Annexe — BÂTIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe — BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES d'où un excédent de Fonctionnement de 42 088.24 € (quarante-deux mille quatre-vingt-huit €uros et vingt-quatre cents), un déficit d'investissement de 57 488.81 € (cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-huit €uros et quatre-vingt-un cents) représentant un déficit global de 15 400.57 € (quinze mille quatre cent €uros et cinquante-sept cents).

Vote du Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe – REOM VALLEES

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Annexe — REOM VALLEES qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe — REOM VALLEES d'où un excédent de Fonctionnement de $139853.53 \in (\text{cent trente-neuf mille huit cent cinquante-trois } \in \text{uros et cinquante-trois cents}), un déficit d'investissement de <math>11518.18 \in (\text{onze mille cinq cent dix-huit} \in \text{uros et dix-huit cents})$, représentant un excédent global de $128335.35 \in (\text{cent vingt-huit mille trois cent trente-cinq} \in \text{uros et trente-cinq cents})$.

Vote du Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe – CENTRE AQUATIQUE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Annexe — CENTRE AQUATIQUE qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe — CENTRE AQUATIQUE d'où un excédent de Fonctionnement de 137 168.55 € (cent trente-sept mille cent soixante-huit €uros et cinquante-cinq cents), un excédent d'investissement de 43 613.78 € (quarante-trois mille six cent treize €uros et soixante-dix-huit cents), représentant un excédent global de 180 782.33 € (cent quatre-vinqt mille sept cent quatre-vinqt-deux €uros et trente-trois cents).

Vote du Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe – BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Annexe — BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe — BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL d'où un résultat de Fonctionnement de 0.00 € (zéro €uro), un déficit d'investissement de 975 477.73 € (neuf cent soixante-quinze mille quatre cent soixante-dix-sept €uros et soixante-treize cents), représentant un déficit global de 975 477.73 € (neuf cent soixante-quinze mille quatre cent soixante-dix-sept €uros et soixante-treize cents)

<u>Vote du Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL FRA</u>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL FRA qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL FRA d'où un déficit de Fonctionnement de 4~442~ \in (quatre mille quatre-cent quarante-deux \in uros), un déficit d'investissement de 29~738.33~ \in (vingt-neuf mille sept cent trente-huit \in uros et trente-trois cents), représentant un déficit global de 34~180.33~ \in (trente-quatre mille cent quatre-vingt \in uros et trente-trois cents).

2.3 Affectation des résultats 2018.

Le Conseil Communautaire :

<u>Affectation du Résultat du Budget Général (avec intégration des résultats du Budget Annexe Bâtiment Industriel FRA suite à clôture) – Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne</u>

Après l'approbation des Comptes Administratifs du Budget général et du Budget Annexe Bâtiment Industriel FRA et suite à la clôture du Budget Annexe Bâtiment Industriel FRA et de l'intégration des résultats de ce budget dans le budget général, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation des résultats obtenus.

Au regard des résultats du CA du budget général et du Budget Annexe-Bâtiment Industriel FRA, les résultats sont les suivants :

- L'excédent de fonctionnement de 2 153 960.43 € (2 158 402.43 € (Excédent Budget Général) 4 442 € (Déficit Budget Annexe Bâtiment Industriel FRA)) en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2019 (Compte 002)
- Le déficit d'investissement de 431 069.73 € (401 331.40 € (Déficit Budget Général) + 29 738.33 € (Déficit Budget Annexe Bâtiment Industriel FRA) en « déficit d'investissement reporté » au BP 2019 (Compte 001)

Représentant un excédent global de 1 722 890.70 €

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent de **2 153 960.43** € et la section d'investissement un déficit de **431 069.73** €.

Vu les Restes à Réaliser constatés :

Dépenses : 0 €
 Recettes : 287 450 €
 Total : 287 450 €

Il vous est proposé les affectations suivantes :

- Affectation au financement de la section d'investissement Compte 1068 BP 2019 section d'investissement :
 143 619.73 €
- Affectation au déficit et reporté Compte 001 BP 2019 Section d'Investissement : 431 069.73 €
- Affectation à l'excédent et reporté Compte 002 BP 2019 Section de Fonctionnement : 2 010 340.70 €

Affectation du Résultat du Budget Annexe – REOM (avec intégration des résultats des Budgets Annexes REOM Vallées et Plateau suite à fusion des Budgets Annexes REOM Vallées et REOM Plateau et clôture du Budget Annexe REOM Plateau)

Après l'approbation des Comptes Administratifs des Budgets Annexes – REOM VALLEES et REOM PLATEAU, suite à la fusion des Budgets Annexes REOM Vallées et Plateau et à la clôture du Budget Annexe REOM Plateau, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation des résultats obtenus.

Au regard des résultats du CA des Budgets Annexes – REOM VALLEES et REOM PLATEAU, nous vous proposons les affectations suivantes :

- L'excédent de fonctionnement de 151 863.83 € (139 853.53 € (Excédent Budget Annexe REOM Vallées) +
 12 010.30 € (Excédent Budget Annexe REOM Plateau)) en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2019
 (Compte 002)
- Le déficit d'investissement de 869.83 € (-11 518.18 € (Déficit Budget Annexe REOM Vallées) + 10 648.35 € (Excédent Budget Annexe Budget Annexe REOM Plateau) en « déficit d'investissement reporté » au BP 2019 (Compte 001).

Représentant un excédent global de 150 994 €

Il vous est proposé les affectations suivantes :

- Affectation au financement de la section d'investissement Compte 1068 BP 2019 section d'investissement :
 869.83 €.
- Affectation au déficit et reporté Compte 001 BP 2019 Section d'Investissement : 869.83 €.
- Affectation à l'excédent et reporté Compte 002 BP 2019 Section de Fonctionnement : 150 994 €.

<u> Affectation du Résultat du Budget Annexe – MARPA RENWEZ</u>

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – MARPA RENWEZ, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – MARPA RENWEZ, nous vous proposons les affectations suivantes :

- Le déficit de fonctionnement de 2 201 € en « déficit de Fonctionnement reporté » au BP 2019 (Compte 002)
- **L'excédent d'investissement de 130 576.57 €** en « excédent d'investissement reporté » au BP 2019 (Compte 001)

Affectation du Résultat du Budget Annexe - MSP ROCROI

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – MSP ROCROI, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – MSP ROCROI, nous vous proposons les affectations suivantes :

- L'excédent de fonctionnement de 0 € en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2019 (Compte 002)
- Le déficit d'investissement de 59 864 € en « déficit d'investissement reporté » au BP 2019 (Compte 001)
- Affectation au financement de la section d'investissement Compte 1068 BP 2019 section d'investissement : 15 230.43 €

Affectation du Résultat du Budget Annexe - MSP RIMOGNE

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – MSP RIMOGNE, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – MSP RIMOGNE, nous vous proposons les affectations suivantes :

• L'excédent de fonctionnement de 7 663.60 € en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2019 (Compte 002)

• **L'excédent d'investissement de 6 571.43 €** en « excédent d'investissement reporté » au BP 2019 (Compte 001)

Affectation du Résultat du Budget Annexe – CAMPING DU PORT DISEUR

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – CAMPING DU PORT DISEUR, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – CAMPING DU PORT DISEUR, nous vous proposons les affectations suivantes :

- L'excédent de fonctionnement de 0 € en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2019 (Compte 002)
- Le déficit d'investissement de 3 224.21 € en « déficit d'investissement reporté » au BP 2019 (Compte 001)
- Affectation au financement de la section d'investissement Compte 1068 BP 2019 section d'investissement : 1 844.68 €

Affectation du Résultat du Budget Annexe - SPANC

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – SPANC il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – SPANC, nous vous proposons les affectations suivantes :

• L'excédent de fonctionnement 88 767.76 € en « excédent de fonctionnement reporté » au BP 2019 (Compte 002)

<u> Affectation du Résultat du Budget Annexe – ZA BRAUX</u>

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – ZA BRAUX, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – ZA BRAUX, nous vous proposons les affectations suivantes :

- L'excédent de fonctionnement de 128 240.32 € en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2019 (Compte 002)
- Le déficit d'investissement de 137 739.42 € en « déficit d'investissement reporté » au BP 2019 (Compte 001)

Affectation du Résultat du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – LES MAZURES il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES, nous vous proposons les affectations suivantes :

- L'excédent de fonctionnement de 0 € en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2019 (Compte 002)
- Le déficit d'investissement de 57 488.81 € en « déficit d'investissement reporté » au BP 2019 (Compte 001)

 Affectation au financement de la section d'investissement – Compte 1068 BP 2019 section d'investissement : 42 088.24 €

<u>Affectation du Résultat du Budget Annexe – CENTRE AQUATIQUE</u>

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – CENTRE AQUATIQUE, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – CENTRE AQUATIQUE, nous vous proposons les affectations suivantes :

- **L'excédent de fonctionnement de 137 168.55 €** en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2019 (Compte 002)
- **L'excédent d'investissement de 43 613.78 €** en « excédent d'investissement reporté » au BP 2019 (Compte 001)

Affectation du Résultat du Budget Annexe - BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – Bâtiment Locatif ZA ACTIVAL, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – Bâtiment Locatif ZA ACTIVAL, nous vous proposons les affectations suivantes :

- L'excédent de fonctionnement de 0 € en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2019 (Compte 002)
- Le déficit d'investissement de 975 477.73 € en « déficit d'investissement reporté » au BP 2019 (Compte 001)

37 VOIX POUR

2.4 Vote des Taux communautaires des 3 taxes et du taux relais prévu à l'article 1640 B du Code Général des Impôts (Taux de cotisation foncière des entreprises).

Le Conseil Communautaire :

Vu la Loi de Finances 2014,

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement les articles 709 nonies C 780-0 Bis,

Il vous est proposé d'accepter les taux détaillés ci-dessous des différentes taxes pour l'année 2019 et le Taux relais prévu à l'Article 1640 B :

- Taxe d'Habitation : 5.95 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 4.06 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 7.49 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 20.46 %

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

37 VOIX POUR

2.5 Participation vers les Budgets Annexes.

Le Conseil Communautaire :

Afin d'équilibrer nos Budgets Annexes, il est nécessaire de voter des Subventions d'équilibre pour les Budgets Annexes suivants :

<u>Dépenses au compte 2041642</u> : 50 000 €

- Camping: 50 000 €

Dépenses au compte 67441 : 773 241.18 €

Centre Aquatique Rocroi : 504 931.07 €
 Camping : 17 380.62 €
 Bâtiment Locatif ZA Actival : 12 000.00 €
 MSP Rimogne : 22 064.42 €
 MSP Rocroi : 35 363.80 €
 Bâtiment Industriel les Mazures : 11 300.27 €
 MARPA Renwez : 10 201.00 €
 REOM : 160 000.00 €

Suite aux explications données, il vous est proposé d'accepter les subventions d'équilibre détaillées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent au dossier.

37 VOIX POUR

2.6 Cotisations 2019 aux différents organismes extérieurs.

Le Conseil Communautaire :

Il vous est proposé d'accepter de verser une cotisation à ces différents organismes pour l'Année 2019 :

- Ardennes Développement
- Agence de développement économique
- Agence de développement touristique (ADT)
- Agence Locale d'Energie
- AMDA
- Ardennes Initiative
- ADIL 08
- Syndicat Mixte du PNR
- Ardennes Compétences Territoriales
- Centre de Gestion des Ardennes
- Comité Départemental du Tourisme
- ID Champagne-Ardenne
- SACEM
- TERAGIR
- UDOTSI
- Union des Maires des Ardennes (UNIMAIR)
- ADCF
- Acoustica
- VALODEA
- EPAMA
- Agence Technique Départementale des Ardennes

Mission Locale

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

37 VOIX POUR

2.7 Vote des Budgets Primitifs 2019.

Le Conseil Communautaire:

Vote du Budget Primitif 2019 du Budget GENERAL :

Le Budget Primitif du Budget Général pour l'exercice 2019 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **13 157 102.49** € (Treize millions cent cinquante-sept mille cent-deux €uros et quarante-neuf cents) et en section d'Investissement à la somme de **6 795 289.75** € (Six millions sept cent quatre-vingt-quinze mille deux cent quatre-vingt-neuf €uros et soixante-quinze cents).

Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe - REOM

Le Budget Primitif du Budget Annexe — REOM pour l'exercice 2019 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **2 887 995.59** € (Deux millions huit cent quatre-vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-quinze €uros et cinquante-neuf cents) et en section d'Investissement à la somme de **198 415.56** € (Cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quinze €uros et cinquante-six cents).

<u>Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe – MARPA RENWEZ</u>

Le Budget Primitif du Budget Annexe — MARPA RENWEZ pour l'exercice 2019 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de $10\ 201.00\ \epsilon$ (Dix mille deux cent un ϵ uros) et en section d'Investissement à la somme de $10\ 00\ 163.00\ \epsilon$ (Un million sept mille cent soixante-trois ϵ uros).

Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe - MSP ROCROI

Le Budget Primitif du Budget Annexe – MSP ROCROI pour l'exercice 2019 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **102 508.80** € (Cent deux mille cinq cent huit €uros et quatre-vingt cents) et en section d'Investissement à la somme de **170 904.43** € (Cent soixante-dix mille neuf cent quatre €uros et quarante-trois cents).

<u>Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe – MSP RIMOGNE</u>

Le Budget Primitif du Budget Annexe — MSP RIMOGNE pour l'exercice 2019 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **100 067.32 €** (Cent mille soixante-sept €uros et trentedeux cents) et en section d'Investissement à la somme de **423 515.93 €** (Quatre cent vingt-trois mille cinq cent quinze €uros et quatre-vingt-treize cents).

<u>Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe – CAMPING DU PORT DISEUR</u>

Le Budget Primitif du Budget Annexe — CAMPING DU PORT DISEUR pour l'exercice 2019 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **22 380.62** \in (Vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-cinq \in uros et soixante-deux cents) et en section d'Investissement à la somme de **57 770.36** \in (Cinquante-sept mille sept cent soixante-dix \in uros et trente-six cents).

Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe – SPANC

Le Budget Primitif du Budget Annexe – SPANC pour l'exercice 2019 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **138 005.76** € (Cent trente-huit mille cinq €uros et soixante-seize cents).

Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe – ZA BRAUX

Le Budget Primitif du Budget Annexe – ZA BRAUX pour l'exercice 2019 est de :

En section de Fonctionnement en dépenses : **2 942 146.00** € (Deux millions neuf cent quarante-deux mille cent quarante-six €uros) et en recettes : **2 972 957.32** € (Deux millions neuf cent soixante-douze mille €uros et trente-deux cents) et en section d'Investissement en dépenses **2 929 456.42** € (Deux millions neuf cent vingt-neuf mille quatre cent cinquante-six €uros et quarante-deux cents) et en recettes : **2 938 646.00** € (Deux millions neuf cent trente-huit mille six cent quarante-six €uros).

Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES

Le Budget Primitif du Budget Annexe — BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES pour l'exercice 2019 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **94 848.27** € (Quatre-vingt-quatorze mille huit cent quarante-huit €uros et vingt-sept cents) et en section d'Investissement à la somme de **1 749 182.86** € (Un million sept cent quarante-neuf mille cent quatre-vingt-deux €uros et quatre-vingt-six cents).

Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe – CENTRE AQUATIQUE

Le Budget Primitif du Budget Annexe — CENTRE AQUATIQUE pour l'exercice 2019 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **941 856.42** \in (Neuf cent quarante et un mille huit cent cinquante-six \in uros et quarante-deux cents) et en section d'Investissement à la somme de **197 214.80** \in (Cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent quatorze \in uros et quatre-vingt cents).

<u>Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe – BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL</u>

Le Budget Primitif du Budget Annexe — BATIMENT LOCATIF ACTIVAL pour l'exercice 2019 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **18 000.00** € (Dix-huit mille €uros) et en section d'Investissement à la somme de **1753 477.73** € (Un million sept-cent-cinquante-trois mille quatre cent soixante-dix-sept €uros et soixante-treize cents).

Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL BRAUX DB

Le Budget Primitif du Budget Annexe — BATIMENT INDUSTRIEL BRAUX DB pour l'exercice 2019 s'équilibre en s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **45 500.00 €** (Quarante-cinq mille cinq cent €uros) et en section d'Investissement à la somme de **685 600.00 €** (Six cent quatre-vingt-cinq mille six cent €uros).

37 VOIX POUR

2.8 Clôture du Budget Annexe Bâtiment Industriel FRA.

Le Conseil Communautaire:

Dans le cadre de ses compétences obligatoires – Action de développement économique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a pris la décision, lors de son Conseil Communautaire du 27 Novembre 2017 de créer un Budget Annexe « Bâtiment Industriel FRA » à compter du 1^{er} Janvier 2018.

La Fonderie Rocroyenne d'Aluminium souhaitait s'étendre sur la Commune de Rocroi, mais au vu des estimatifs de travaux d'extension, ce projet n'a pu aboutir.

Il s'avère donc que nous devons clôturer ce Budget. En accord avec Monsieur le Trésorier, les reprises des résultats seront intégrées dans le Budget Général.

Le Conseil Communautaire accepte de :

- Clôturer le Budget Annexe « Bâtiment Industriel FRA ».
- Accepter les reprises de l'actif, du Passif et des déficits du Budget annexe « Bâtiment Industriel FRA » qui seront réintégrés dans les comptes du Budget Général.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

37 VOIX POUR

2.9 Attribution d'un fonds de concours à la commune de BOURG FIDELE.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BOURG-FIDELE en date du 26 octobre 2018.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de « travaux de voirie » pour la commune de BOURG-FIDELE.

Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.

Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.

La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.

En ce qui concerne la commune de BOURG-FIDELE : il s'agit de réaliser des trottoirs rue de l'Aurore.

Un devis a été établi par la société SAS DENYS pour effectuer ces travaux et il se monte à 24.689,50 € HT, pour les relevés topographiques du chantier, le bureau d'études DUMAY a fait un devis de 644 € HT, soit un total général de 25.333,50 € HT.

Le coût supporté par la commune de BOURG-FIDELE pour ces travaux s'élève à 17.926,65 € HT, et elle demande la possibilité de se voir attribuer par un fonds de concours de la CCVPA 50 % de cette somme, soit, 8.963,31 € HT.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

37 VOIX POUR

2.10 Attribution d'un fonds de concours à la commune de HAULME.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'urgence d'un fonds de concours dans le cadre d'une « réhabilitation et mise en sécurité des bâtiments communaux » pour la commune de HAULMÉ.

Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.

Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.

La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.

En ce qui concerne la commune de HAULMÉ : Il s'agit de refaire un mur de soutien en pierres de pays de la rue principale de la commune. Mur qui menace de s'effondrer à plusieurs endroits et notamment sur le chalet d'un habitant de la commune. Le mur de pierres a été démonté sur la partie la plus dangereuse, soit environ la moitié de sa longueur. Un encrage profond et un coffrage en béton sur la moitié de sa largeur ont été réalisés. Ce mur en béton demande un parement en pierres de pays sur la partie rénovée pour assurer la continuité avec la partie du mur qui n'a pas été modifiée.

Un devis a été établi par la société SAS MANQUILLET pour effectuer ces travaux et il se monte à la somme de 7.680 €.

La commune de HAULMÉ demande la possibilité de se voir attribuer par un fonds de concours de la CCVPA 50 % du coût total, soit la somme de 3.840 € HT.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

2.11 Attribution d'un fonds de concours à la commune de GUE D'HOSSUS.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de GUE D'HOSSUS en date du 18 décembre 2018.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'urgence d'un fonds de concours dans le cadre d'une « réhabilitation et mise en sécurité des bâtiments communaux » pour la commune de GUE D'HOSSUS.

Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.

Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.

La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.

En ce qui concerne la commune de GUE D'HOSSUS: il s'agit de la réhabilitation du clocher de l'église prévue initialement en 2004-2005, mais qui n'a pas pu être faite faute de moyens financiers, ainsi que des murs du lavoir de la Heuquette qui risquent de s'effondrer. Par mesure de précaution, vis-à-vis de la population, ce lavoir est fermé et son accès est interdit au public.

Un devis a été établi par la société B.E.M.O.L VRD pour la réhabilitation du clocher de l'église pour 171.301,92 € HT et pour le lavoir pour 18.932,60 € HT, soit un total de 190.234,52 € HT.

Le coût supporté par la commune de GUE D'HOSSUS pour ces travaux s'élève à 95.117,26 € HT, et elle demande la possibilité de se voir attribué par un fonds de concours de la CCVPA la somme de 36.000 € HT.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

37 VOIX POUR

2.12 Attribution d'un fonds de concours à la commune de TREMBLOIS LES ROCROI.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de TREMBLOIS-LES-ROCROI en date du 07 décembre 2018.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de « travaux de voirie » pour la commune de TREMBLOIS-LES-ROCROI.

Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.

Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.

La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.

En ce qui concerne la commune de TREMBLOIS-LES-ROCROI : il s'agit de réaliser des travaux de voirie, en faisant :

- la réfection du chemin Crèvecœur ;
- la réfection d'une partie de la rue du Plan ;
- la réfection de la voirie entre l'intersection de la rue Rogeron et de la route départementale 8043.

Un devis a été établi par la société SAS DENYS pour l'ensemble de ces travaux pour un total de 44.811,80 € HT.

Le coût supporté par la commune de TREMBLOIS-LES-ROCROI pour ces travaux s'élève à 26.694,60 € HT, et elle demande la possibilité de se voir attribuer par un fonds de concours de la CCVPA 50 % de cette somme, soit, 13.347,30 € HT.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

37 VOIX POUR

2.13 Attribution d'un fonds de concours à la commune de MONTCORNET.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MONTCORNET en date du 08 novembre 2018.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre d'une « création de voirie et de réseaux » pour la commune de MONTCORNET.

Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.

Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.

La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.

En ce qui concerne la commune de MONTCORNET : Il s'agit de créer deux voiries d'accès et les réseaux associés route de la Fanaisotte et rue et impasse du Bois vingt-deux. La réalisation de ces voiries et la création des réseaux permettront d'accueillir les nouvelles constructions en cours de réalisation. Les travaux prévus consistent à réaliser les trottoirs ainsi que la bande de roulement. La stabilisation des accotements sera aussi réalisée. Les réseaux d'alimentation électrique, téléphonique ainsi que l'assainissement et la reprise des eaux pluviales seront réalisés.

Un devis a été établi par la société SARL RB TP pour une somme de 43.392 € HT.

Le coût supporté par la commune de MONTCORNET pour ces travaux s'élève à 21.697 € HT, et elle demande la possibilité de se voir attribuer par un fonds de concours de la CCVPA 50 % de cette somme, soit, 10.848,50 € HT.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

37 VOIX POUR

III- INFRASTRUCTURES – TRAVAUX

3.1 Etude pour la reconversion de la friche industrielle La Persévérance à Rocroi.

Le Conseil Communautaire :

La fonderie du Croissant tire sa raison sociale des armes de la ville de Rocroi. Elle est née en 1907 de l'association de douze artisans groupés en un seul atelier. La société dépose le bilan en 1983 et est reprise en 1985 par les époux Bidault propriétaires de la fonderie La Persévérance aux Mazures.

En avril 2015, la liquidation judiciaire de la fonderie est prononcée.

Considérant que le site est une friche sur laquelle la pollution est avérée.

Considérant que la Région Grand Est, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, et l'Ademe lanceront prochainement un appel à projet régional « **Reconversion des friches industrielles – Etudes et techniques de dépollution exemplaires »**

Considérant que notre demande d'aide porterait sur la réalisation des études suivantes :

- Etudes à réaliser diagnostic y compris études historiques et documentaires
- Relevé et recollement des réseaux existants sur site (eaux –assainissement-puits-réseaux internes de production- etc ...)
- Interprétation de l'état des milieux
- Plan de gestion du site en vue d'une valorisation innovante et durable du site (Y compris études préalables de destination du site dans le cadre de la transition énergétique.)

Considérant le plan de financement dans le cadre de l'appel à projet régional :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM)	50 000	ADEME :	40 000
Plan de gestion (incluant éventuellement un diagnostic complémentaire)	100 000	REGION GRAND EST :	80 000
Etude de faisabilité / essai pilote de dépollution/ plan de conception des travaux (PCT) pour l'utilisation de techniques exemplaire de dépollution	100 000	AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE :	80 000
Assistance à maître d'ouvrage études pollution	35 000	FEDER	28 000
		CCVPA (20%)	57 000
TOTAL:	285 000	TOTAL :	285 000

Considérant que le projet de reconversion porterait sur « LA REHABILITATION DU SITE DANS LE CADRE D'UNE VALORISATION ENERGETIQUE PAR LE DEVELOPPEMENT » soit :

- Développement de bâtiments pour secteur tertiaire dans l'espace de bureau conservé
- Obtention des unités d'équivalence environnementales en collaboration avec L'UDAP
- Valorisation environnementale en fonction des résultats de l'étude conduite
- Traitement du sol par phytoremédiation

Le Conseil Communautaire approuve la candidature de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne à demander une aide financière au titre de l'appel à projets régional « Reconversion des friches industrielles – Etudes et techniques de dépollution exemplaires », pour la Friche industrielle La Persévérance Rue Royale à Rocroi, et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

37 VOIX POUR

3.2 Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Renwez – Avenant au marché – Lot 6.

Le Conseil Communautaire:

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur un avenant au marché de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Renwez,

Considérant la prise en compte de la variante obligatoire (parements stratifiés sur portes intérieures), demandées à l'appel d'offres à la demande du Maître d'Ouvrage

Considérant l'évaluation des travaux en plus en date du 04 mars 2019, il est proposé un avenant de 1960 € HT

L'offre de base était de **114 623.48 € HT**, le montant total du nouveau marché est donc de **116 583.48 € HT** soit **139 900.18 € TTC**

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent

37 VOIX POUR

3.3 Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Renwez – Avenant au marché – Lot 9.

Le Conseil Communautaire:

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur un avenant au marché de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Renwez,

Considérant la prise en compte de la variante obligatoire (modification du type des luminaires extérieurs) demandée à l'appel d'offres, à la demande du Maître d'Ouvrage

Considérant l'évaluation des travaux en plus en date du 12 février 2019, il est proposé un avenant de **1650 € HT**

L'offre de base était de 33 521 € HT, le montant total du nouveau marché est donc de 35 171 € HT soit 42 205,20 € TTC

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent

37 VOIX POUR

3.4 Avenant travaux supplémentaire : Désenclavement de Newet.

Le Conseil Communautaire:

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur un avenant au marché de travaux de réfection de chemin forestier de désenclavement de Newet,

Considérant la prise en compte des volumes de terre à évacuer et des obligations environnementales Considérant l'évaluation des travaux en plus en date du 20 mars 2019, il est proposé un avenant de **25 679,50 € HT**

L'offre de base était de **179 166.41 € HT**, le montant total du nouveau marché est donc de **204 845,91 € HT** soit **245 815,09 € TTC**

Pour rappel, l'estimation initiale était de 233 000 € HT et la Communauté de Communes est subventionnée à hauteur de 30% du montant dans le cadre de la DETR

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

37 VOIX POUR

3.5 Recrutement d'un maître d'œuvre pour la construction d'un bâtiment industriel aux Mazures.

Le Conseil Communautaire:

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur le recrutement d'un maître d'œuvre pour la construction d'un bâtiment industriel sur la commune des Mazures (extension ACCIOME 08),

Considérant la Commission d'appel d'offres en date du 25 mars 2019,

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment industriel sur la commune des Mazures, devant la nécessité de recruter un maître d'œuvre pour la conduite de cette opération la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardennes avait lancé un marché où 1 lot unique était recensé.

- 6 offres ont été reçues dans les délais, une offre a été rejetée car arrivée en format papier (la version dématérialisée étant désormais obligatoire).
- Dans le cadre de ce marché en procédure adaptée, une négociation, via la plateforme de dématérialisation, a été engagée avec les 3 offres les mieux-disantes.
- Après analyse de ces offres, il vous est proposé d'approuver la décision de la CAO d'attribution du 25 mars 2019, et d'attribuer le marché (suivant les critères détaillés dans le règlement de consultation-prix (60%), valeur technique (30%) et délais (10%) à la société ci-dessous :
- SARL IDONEIS, 23 rue de savoye 51100 REIMS

Montant total du marché : 86 240 € HT soit 103 488 € TTC

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

37 VOIX POUR

3.6 Extension de la MSP à Rimogne.

Le Conseil Communautaire:

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution de marché de l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Rimogne,

Considérant la Commission d'appel d'offres en date du 25 mars 2019,

Dans le cadre de l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Rimogne, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardennes avait lancé un marché où 7 lots étaient recensés.

2 Lots ont été relancés (lot 1 infructueux et lot 4 aucune offre)

Il vous est proposé d'approuver la décision de la CAO d'attribution du 25 mars 2019, il vous est proposé d'attribuer les différents lots du marché (suivant les critères détaillés dans le règlement de consultation- prix (50%) et valeur technique (50%) aux sociétés ci-dessous :

- -Lot 1 : Gros-Oeuvre : **DELGI CONSTRUCTIONS** 8 rue Kinable 08000 Charleville-Mézières pour un montant de **141 500 HT soit** € **169 800 TTC**
- -Lot 2 : Etanchéité : **SAS Nouvelle Société BRASSEUR-MISSET** 7 rue Jean Baptiste Lefort 08000 Charleville-Mézières pour un montant de **24 411,08 € HT soit 29 293,30 € TTC**
- -Lot 3 : Menuiseries aluminium : **ROBINET** Rue Albert Deville BP 1035 Parc d'Activités Emeraude 08090 Tournes pour un montant de **18 645 € HT soit 22 374 € TTC**
- -Lot 4: Menuiseries intérieures-Plâtrerie : **ACI** Rue Albert Deville 08090 Tournes pour un montant de **53 369,68 € HT** soit64 043,62 € TTC
- -Lot 5 : Plomberie-Chauffage : **EVOLUTION SAS** ZA LE Pêcher 08440 Lumes pour un montant de **25 574 € HT soit 30 688,8 € TTC**
- -Lot 6 : Electricité: **CANTARELLI** 7 rue de la Claire Bosseval et Briancourt 08350 Vrigne aux Bois pour un montant de **8967 € HT soit 10 760,40 € TTC**
- -Lot 7 : Revêtements de sols-Peinture : **CFB** 1 rue Maurice Perin 08090 Tournes pour un montant de **15 502,55 € HT soit 18 603,06 € TTC**

Montant total du marché : 287 969,31 € HT soit 345 563,17 € TTC

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

37 VOIX POUR

IV- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

4.1 Renouvellement des conventions de location des quais du port de Monthermé et de la halte fluviale de Bognysur-Meuse.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur le renouvellement des conventions de location des quais,

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, dans le cadre du développement de l'offre touristique intercommunale, loue une partie du quai du port de plaisance de Monthermé et du quai de la halte fluviale de Bogny-sur-Meuse à trois prestataires du territoire : Navimeuse pour l'exploitation du bateau promenade Le Roc, Les P'tits Bateaux et Les Rosalies de Graziella pour la mise en place de bateaux électriques. Les tarifs de location sont fixés à 300€/mois pour le bateau promenade, à 20€/mois/bateau pour les bateaux électriques et à 20€/mois pour les installations électriques du chalet à Monthermé.

Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de ces conventions.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

37 VOIX POUR

4.2 Signature de la convention Pass Touristique Ardennes.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur signature de la convention Pass Touristique Ardennes,

Depuis plusieurs années, l'UDOTSI des Ardennes, propose aux musées ardennais de participer au projet Pass Touristique Ardennes, qui permet aux visiteurs de bénéficier d'avantages lorsqu'ils visitent plusieurs sites. Le Musée de la Métallurgie fait partie de ce projet depuis son ouverture et souhaite renouveler sa participation en 2019

Comme les années précédentes une contribution de 250€ est demandée aux sites pour l'impression des pass et des supports de communication

Il vous est proposé d'approuver la signature de la convention.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

37 VOIX POUR

V- URBANISME – HABITAT – TRANSITION ENERGETIQUE

5.1 Avis de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne comme Personne Publique Associée sur le Schéma Régional D'aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

Le Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi NOTRé, et son article L. 4251-6-I.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a été saisie par la Région Grand-Est comme Personne Publique Associée (PPA), pour donner son avis sur le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Le 30 novembre 2018, le projet de SRADDET Grand-Est, désormais appelé Grand Est Territoires, a fait l'objet d'une restitution.

Le projet de SRADDET a été arrêté en séance plénière du Conseil Régional le 14 décembre 2018. L'année 2019 sera consacrée à la finalisation du projet SRADDET avec le recueil des PPA, puis une enquête publique.

Le projet de schéma arrêté par le Conseil Régional est soumis pour avis aux métropoles, aux SCoT, aux EPCI à fiscalité propres compétents en matière de PLU, à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP). L'avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de schéma.

La CCVPA a été saisie par la région Grand-Est par un courrier en date du 07 janvier 2019 et reçu le 14 janvier 2019, elle a donc trois mois à partir de cette date pour donner son avis, soit avant le 13 avril 2019.

La contribution au SRADDET s'est faite d'une façon collective de la part des EPCI du département des Ardennes qui ont élaboré un document unique commun.

L'avis donné aujourd'hui résulte aussi d'un travail commun de la part des EPCI du département des Ardennes.

La CCVPA donne un avis favorable au SRADDET avec les remarques et réserves suivantes (détaillées dans l'annexe jointe):

- C'est un projet qui ne prend pas assez en compte les territoires intermédiaires ;
- Il existe une inquiétude partagée sur les règles relatives à la consommation foncière ;
- C'est un projet qui peut se révéler contre-productif par sa trop grande précision sur plusieurs thématiques ;
- On remarque une logique d'évitement systématique des zones humides qui peut compromettre des projets de développement ;
- On remarque une approche de la mobilité centrée sur le réseau ferroviaire, les grands axes routiers et les pôles d'échanges multimodaux.

Le Conseil Communautaire approuve cet avis et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

37 VOIX POUR

VI- SOCIAL ET CULTURE

6.1 Subventions Exceptionnelles.

Le Conseil Communautaire :

Chaque année, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne accorde une subvention exceptionnelle à différentes associations du territoire qui organisent un évènement qui a un intérêt communautaire.

Pour cette année 2019, de nombreuses associations dans différents domaines (Sport, Culture, Social, Animation ...) ont fait une demande de subvention auprès de notre collectivité. Suite à la commission Social Culture, 24 ont été retenues (cf. : annexe en pièce jointe).

Il vous est donc proposé d'accorder une somme globale de 44 340 € pour les 17 associations du territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2019

	ASSOCIATION Proposée 202		VOTE
	Sport		
1	Association Sportive Cheminots de Charleville-Mézières "Section Roller"	400	37 VOIX POUR
2	Athlétic Club Nouzonville/Bogny-sur-Meuse	1 500	37 VOIX POUR
3	Avenir Sportif Bourg-Rocroi	900	37 VOIX POUR
4	Bogny Handball	12 500	36 VOIX POUR Abstention: M.WARNIER
5	Football Club de Bogny-sur-Meuse	900	37 VOIX POUR
6	La marche de la Semoy	1 000	37 VOIX POUR

Rocroy Sports Nature				
Rocroy Sports Nature 1 000 AE 9 Semoy VTT Club 1 500 Culture 10 Amicale Automobiliste de Monthermé 2 000 11 Association Minéralogique et Paléontologique de Bogny-sur-Meuse 1 500 12 Le Scenario 7 500 13 Montcornet remonte le temps 5 000 14 Albatros 08 2 000 15 Association "Noël Ardennais des privés d'emploi les plus démunis" 2 000 16 CAS du personnel de la Ville de Bogny-sur-Meuse 3 780 Animation 7 780 Animation	7	Local Club Monthermé	360	37 VOIX POUR
Semoy VTT Club 1 500 20 060 Culture 10 Amicale Automobiliste de Monthermé 2 000 11 Association Minéralogique et Paléontologique de Bogny-sur-Meuse 1 500 12 Le Scenario 7 500 13 Montcornet remonte le temps 5 000 14 Albatros 08 2 000 15 Association "Noël Ardennais des privés d'emploi les plus démunis" 2 000 16 CAS du personnel de la Ville de Bogny-sur-Meuse 3 780 Animation 7 780	8	Rocroy Sports Nature	1 000	36 VOIX POUR <u>Abstention</u> : M.BINET
Culture 10 Amicale Automobiliste de Monthermé 2 000 11 Association Minéralogique et Paléontologique de Bogny-sur-Meuse 1 500 12 Le Scenario 7 500 13 Montcornet remonte le temps 5 000 16 O00 17 Association "Noël Ardennais des privés d'emploi les plus démunis" 2 000 18 CAS du personnel de la Ville de Bogny-sur-Meuse 3 780 Animation 7 780	9	Semoy VTT Club	1 500	37 VOIX POUR
Amicale Automobiliste de Monthermé 2 000 Amicale Automobiliste de Monthermé 2 000 Association Minéralogique et Paléontologique de Bogny-sur-Meuse 1 500 Le Scenario 7 500 Montcornet remonte le temps 5 000 Montcornet remonte le temps 5 000 Social Albatros 08 2 000 Association "Noël Ardennais des privés d'emploi les plus démunis" 2 000 CAS du personnel de la Ville de Bogny-sur-Meuse 3 780 Animation 7 780			20 060	
Amicale Automobiliste de Monthermé 2 000 Association Minéralogique et Paléontologique de Bogny-sur-Meuse 1 500 Le Scenario 7 500 Montcornet remonte le temps 5 000 Montcornet remonte le temps 5 000 Social Albatros 08 2 000 Association "Noël Ardennais des privés d'emploi les plus démunis" 2 000 CAS du personnel de la Ville de Bogny-sur-Meuse 3 780 Animation		Culture		
Association Minéralogique et Paléontologique de Bogny-sur-Meuse 1 500 Le Scenario 7 500 Montcornet remonte le temps 5 000 Social Albatros 08 2 000 Association "Noël Ardennais des privés d'emploi les plus démunis" 2 000 CAS du personnel de la Ville de Bogny-sur-Meuse 3 780 Animation	10		2 000	37 VOIX POUR
Le Scenario 7 500 Montcornet remonte le temps 5 000 Social Albatros 08 2 000 Association "Noël Ardennais des privés d'emploi les plus démunis" 2 000 CAS du personnel de la Ville de Bogny-sur-Meuse 3 780 Animation	11	Association Minéralogique et Paléontologique de Bogny-sur-Meuse	1 500	37 VOIX POUR
Montcornet remonte le temps 5 000 Social Albatros 08 2 000 Association "Noël Ardennais des privés d'emploi les plus démunis" 2 000 CAS du personnel de la Ville de Bogny-sur-Meuse 3 780 Animation	12	Le Scenario	7 500	37 VOIX POUR
Social Albatros 08 2 000 Association "Noël Ardennais des privés d'emploi les plus démunis" CAS du personnel de la Ville de Bogny-sur-Meuse 7 780 Animation	13	Montcornet remonte le temps	5 000	37 VOIX POUR
Albatros 08 2 000 15 Association "Noël Ardennais des privés d'emploi les plus démunis" 2 000 16 CAS du personnel de la Ville de Bogny-sur-Meuse 3 780 Animation				
Albatros 08 2 000 Association "Noël Ardennais des privés d'emploi les plus démunis" 2 000 CAS du personnel de la Ville de Bogny-sur-Meuse 3 780 Animation		Social		
Association "Noël Ardennais des privés d'emploi les plus démunis" 2 000 16 CAS du personnel de la Ville de Bogny-sur-Meuse 3 780 Animation 7780	14	Albatros 08	2 000	37 VOIX POUR
CAS du personnel de la Ville de Bogny-sur-Meuse 3 780 7 780 Animation	15	Association "Noël Ardennais des privés d'emploi les plus démunis"	2 000	37 VOIX POUR
Animation	16	CAS du personnel de la Ville de Bogny-sur-Meuse	3 780	37 VOIX POUR
			7 780	
17		Animation		
	17	Théâtra Rocroi	500	37 VOIX POUR
500			500	

TOTAL	44 340	

VII- QUESTIONS DIVERSES

7.1 Demandes de subventions dans le cadre du contrat de ruralité.

Le Conseil Communautaire :

Dans le cadre du contrat de ruralité établi avec l'Etat, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit déposer des dossiers de demandes de subventions par ordre de priorité.

Les dossiers retenus sont les suivants :

- 1) Acquisition d'un bâtiment industriel
- 2) Aménagements touristiques sur la « Trans-Semoysienne » Tranche 4
- 3) Mise en accessibilité-sécurité et rénovation de bâtiments intercommunaux
- 4) Travaux de désenclavement du quartier de Newet

Il vous est proposé d'approuver la programmation de ces différents dossiers, d'approuver leur ordre de priorité et de solliciter les subventions (DSIL) les plus élevées possibles dans le cadre du contrat de ruralité et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

37 VOIX POUR

7.2 Acquisition d'un bâtiment industriel : demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité.

Le Conseil Communautaire :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et de l'exercice de sa compétence voirie, un engagement avait été pris par l'ex communauté de communes Meuse et Semoy envers la commune des Hautes-Rivières.

Le coût d'acquisition de ce bâtiment, cadastré AA 174, d'une superficie totale de 1100 m² est fixé à 488 000 € HT, prix conforme à l'avis des Domaines + 10% légal, la TVA sera recalculée au prorata. Afin d'adapter le bâtiment aux besoins de l'entreprise, un investissement d'environ 100 000 € HT (pont roulant de 5T sur la longueur du bâtiment) sera programmé. Cette opération permettra la création de 10 emplois.

Les frais notariés restant à la charge de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
-Acquisition bâtiment :	488 000	Etat (DSIL) :	176 400
-Travaux (pont roulant) :	100 000	CCVPA:	411 600
Montant total € HT :	588 000	Montant total € HT :	588 000

Il vous est proposé d'approuver l'achat de ce bâtiment industriel et des investissements cités, son plan de financement prévisionnel, de solliciter la subvention (DSIL) la plus élevée possible dans le cadre du contrat de ruralité et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, ainsi que tout document y étant afférent

37 VOIX POUR

7.3 Aménagements touristiques sur la « Trans-Semoysienne » (T4) Demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer concernant les aménagements touristiques (notamment l'amélioration de la couche de roulement) sur la « Trans-Semoysienne » tranche 4 (dernière tranche).

Dans le cadre de la continuité de sa politique de développement touristique, de l'attractivité de la voie « Trans-Semoysienne », la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite continuer effectuer des travaux de voirie de surface sur les sections comprises entre Nohan sur Semoy et le secteur du château de Linchamps, et entre les Hautes-Rivières et la sortie vers la Belgique pour un total de 4700 ml.

-Le montant prévisionnel de cet aménagement est de 297 434,50 € HT

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

DEPENSES	RECETTES	
-Installation de chantier, réalisation de plateforme provisoire de	-ETAT (DETR) :	89 000 €
retournement, décapage de terre végétale, GNT sur 0.30 m d'épaisseur, travaux de reprofilage avec apport de GNT	-Etat (DSIL) :	89 000 €
(application manuelle et balayage manuel), couche d'accrochage à l'émulsion de bitume avec gravillons 4/6, fourniture, transport (par	-Région Gand Est :	50 000 €
camion 6x4 ou camion 10 tonnes) et mise en œuvre mécanique d'enrobé type BBSG 0/10 givet à raison de 135 kg/m²,	-CCVPA:	69 434,5 €
approvisionnement des enrobés par petits engins type chargeuse ou similaire, fourniture, transport et mise en œuvre de remblai :		55 15 1,5 5
297 434, 50 €		
TOTAL € HT : 297 434, 50 €	TOTAL € HT :	297 434, 50 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ETAT (DSIL) dans le cadre du contrat de ruralité, ainsi que tout document y étant afférent.

37 VOIX POUR

7.4 ADAPT - Mise en accessibilité - sécurité et rénovation de bâtiments intercommunaux : demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer concernant la tranche 4 des ADAPT (approuvée par délibération N°107/2015 du 6 octobre 2015), la mise en sécurité et la rénovation de bâtiments intercommunaux.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer concernant le recrutement d'un maître d'œuvre pour mener à bien ces opérations.

-Le montant prévisionnel de ces aménagements est de 269 437,90 € HT

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

DEPENSES	RECETTES	
-Monthermé (gymnase, salle Jacques Brel et	-ETAT (DETR) :	80 830€
Médiathèque) : 103 235 €	-ETAT (DSIL) :	80 830 €
-Hautes-Rivières (cosec, salle Elie Badré et bibliothèque) : 69 651,5 €		
-Bogny-sur-Meuse (piste d'athlétisme, salle des sports et gymnase du collège) : 41 444,65 €	-CCVPA:	107 777,9
-Thilay (terrain de football) : 31 000 €		
-Deville (salle polyvalente) : 24 106,75 €		
TOTAL € HT : 269 437,90	TOTAL € HT :	269 437,90

Il vous est proposé d'approuver ces aménagements, la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre, le plan de financement prévisionnel et de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat (DSIL) dans le cadre du contrat de ruralité et d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

37 VOIX POUR

7.5 Travaux de désenclavement du quartier de Newet à Hautes-Rivières : demande de subvention dans le cadre du Contrat de Ruralité.

Le Conseil Communautaire :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et de l'exercice de sa compétence voirie, un engagement avait été pris par l'ex communauté de communes Meuse et Semoy envers la commune des Hautes-Rivières pour créer une voirie de désenclavement du quartier de Newet notamment en cas d'inondations et pour faciliter l'accès aux salles intercommunales (salle des sports et salle Elie Badré).

-A la solution de base consistant à la réalisation d'une voirie légère de 3m de large, s'est ajouté l'élargissement du chemin à 5m en voirie lourde.

-Le montant prévisionnel de cet aménagement est de 233 638,63 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
-Travaux de désenclavement :	233 638,63 €	Etat (DETR) :	70 092 €
		Etat (DSIL) :	<i>70 092 €</i>
		CCVPA:	93 454,63 €
Montant total € HT :	233 638,63	Montant total € HT :	233 638,63

Il vous est proposé d'approuver ces travaux d'aménagement, son plan de financement prévisionnel, de solliciter la subvention (DSIL) la plus élevée possible dans le cadre du contrat de ruralité et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, ainsi que tout document y étant afférent.

37 VOIX POUR

Pour extrait certifié conforme, Rocroi, le 26/03/2019 **Le Président, M. Régis DEPAIX**

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.